

Exercice 1995 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations du 17 avril 1989 et du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du précédent et du présent mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations - Occupations - Permissions de voirie

- 5 rue Gustave Courbet - mise à disposition, par la Ville de Besançon, de divers locaux d'une superficie de 95 m², au profit de l'association «Union des Commerçants de Besançon», à compter du 1^{er} décembre 1994 moyennant une redevance annuelle de 6 000 F (convention du 20 novembre 1995).

- Office Public Municipal d'HLM - 106 rue de Chalezeule : mise à disposition d'un appartement pour y installer la régie de quartier des Clairs-Soleils (bail du 5 octobre 1995 pour un loyer annuel de 16 172 F).

- Office Public Municipal d'HLM - 6 avenue du Parc : mise à disposition d'un appartement pour les éducateurs du secteur (bail du 11 mai 1995 pour un loyer annuel de 26 142 F) (contrat passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 1989)

- Office Public Municipal d'HLM - 2 rue de Cologne : mise à disposition d'un appartement pour y installer une cantine scolaire (bail du 9 juin 1995 pour un loyer annuel de 12 575 F) (contrat passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 1989)

- Permission de voirie accordée à GESTRIM pour la pose d'un miroir, 9A et B, rue Bruand, immeuble le Stendhal (durée : 5 ans, droit : 360 F).

- Permission de voirie accordée à la Clinique Saint-Vincent pour passage d'une ligne téléphonique (durée : 5 ans, droit : 640 F).

II - Comptabilité

1) Signature de différents contrats de couverture de taux

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat Référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
B.E.C.M.	FRA	03/11/95	92004	30 MF	01/12/95 au 01/03/96	Pibor 3 mois	6,18 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,18 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,48 % (marge sur prêt incluse)							
B.E.C.M.	FRA	03/11/95	92004	30 MF	01/03/96 au 01/06/96	Pibor 3 mois	5,92 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,92 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,22 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	03/11/95	92007	5 MF	30/04/96 au 31/07/96	Pibor 3 mois	5,71 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,71 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,16 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	03/11/95	92007	5 MF	31/07/96 au 31/10/96	Pibor 3 mois	5,60 %

Banque	Nature couverture	Date réalisation	Contrat Référence	Notionnel couvert	Période couverte	Taux de référence	Taux fixe garanti
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,60 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,05 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	03/11/95	92004	30 MF	01/09/96 au 01/12/96	Pibor 3 mois	5,60 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,60 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 5,90 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	03/11/95	93007	10 MF	15/08/96 au 15/11/96	Pibor 3 mois	5,60 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,60 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,00 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	03/11/95	93015 94009	20 MF	01/09/96 au 01/12/96	Pibor 3 mois	5,60 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,60 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,05 % (marge sur prêt incluse) pour le prêt 93015 et un taux final de 5,90 % pour le prêt 94009 (marge sur prêt incluse)							
Crédit Lyonnais	FRA	03/11/95	94015	10 MF	30/08/96 au 30/11/96	Pibor 3 mois	5,60 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,60 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 5,90 % (marge sur prêt incluse)							
Crédit Local de France	FRA	16/11/95	Crédit-bail Parking Mairie	25 MF	01/01/96 au 31/03/96	Pibor 3 mois	5,71 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,71 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,51 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	03/11/95	Crédit-bail Parking Mairie	25 MF	01/04/96 au 30/06/96	Pibor 3 mois	5,78 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,78 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,58 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	03/11/95	Crédit-bail Parking Mairie	25 MF	01/07/96 au 30/09/96	Pibor 3 mois	5,58 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,58 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,38 % (marge sur prêt incluse)							
Indosuez	FRA	03/11/95	Crédit-bail Parking Mairie	50 MF	01/10/96 au 31/12/96	Pibor 3 mois	5,58 %
La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,58 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,38 % (marge sur prêt incluse)							

2) *Signature de divers contrats de prêts pour financer les investissements 1995*

- Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole. Les caractéristiques sont les suivantes :

- . Montant : 5 MF
- . Taux fixe : 6,55 % trimestriel
- . Durée : 5 ans
- . Echéances trimestrielles

Cet emprunt concerne le Budget Principal.

- Signature de deux contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne. Les caractéristiques sont les suivantes :

- a) Montant : 8 MF
- . Taux fixe : 6,80 % trimestriel
- . Durée : 7 ans
- . Echéances trimestrielles

Cet emprunt concerne le Budget Principal.

- b) Montant : 17 MF
- . Taux fixe : 7,20 % trimestriel
- . Durée : 14 ans
- . Echéances trimestrielles

Cet emprunt concerne le Budget Principal pour 16,155 MF et le Budget Assainissement pour 0,845 MF.

3) *Institution de régies d'avances et de recettes*

- au service Affaires Culturelles (régie de recettes), afin de permettre l'encaissement du prix de location des salles municipales gérées par le service.

- au service Affaires Culturelles (régie d'avances), en vue de réaliser les dépenses en achats de petites fournitures et documentations, frais d'affranchissements divers, dans le cadre des activités culturelles organisées par le service (Besançon Ville Ouverte aux Jeunes, animations culturelles, arts plastiques, patrimoine, etc.).

- à la Société Via-Stationnement (régie de recettes), afin de permettre le ramassage de la monnaie provenant des redevances de stationnement, ainsi que la perception des indemnités d'enlèvement des véhicules mis en fourrière, selon les tarifs en vigueur.

III - Marchés

a) *Marchés de travaux*

- Marché passé avec l'Entreprise COTEB pour le renforcement du poste de transformation ancienne usine CLEAN-WAY (coût : 222 763,27 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise JACQUES BLANC pour travaux de ventilation onduleur-compresseur au Centre Technique Municipal (coût : 42 318,54 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise PETIT RICHARD pour un remplacement de chaudière à la station de traitement des eaux de Chenecey-Buillon (coût : 39 195 F TTC).

- Marché passé avec la SFCE pour la réparation du collecteur d'assainissement et de la voirie endommagés par l'orage du 8 août 1995, rue des Glacis (montant : 203 605,82 F TTC).

- Marché passé avec VIA FRANCE pour l'aménagement d'allées au Cimetière de Saint-Claude (montant : 109 035 F).

- Marché passé avec la SACER pour l'aménagement du carrefour entre le boulevard Blum et la rue Lanchy (montant : 128 052,48 F).

- Marché passé avec la STD pour l'aménagement de trois «relais information services» (montant : 175 648,68 F).

- Marché passé avec l'Entreprise JEAN LEFEBVRE pour l'aménagement de deux «relais information services» (montant : 107 794,59 F).

- Marché passé avec la STD pour la réfection d'un caniveau, rue Le Corbusier (montant : 179 239,48 F).

- Marché passé avec la SACER pour l'aménagement du carrefour Montjoux/ Chaillot (montant : 183 358,78 F).

- Marché passé avec l'Entreprise JEAN LEFEBVRE pour l'aménagement d'un accès et parking à la Citadelle (montant : 223 489,91 F).

b) Marchés de fournitures

- Marché passé avec l'Entreprise SRT pour la fourniture et l'installation de postes radio-électriques talco sur les véhicules municipaux (coût mini : 100 000 F - maxi : 320 000 F TTC).

- Marché passé avec la Société FRANS BONHOMME pour la fourniture de fontes de voirie (montant : 228 151,08 F TTC).

- Marché passé avec les Sablières du Doubs pour la fourniture de granulats calcaires (montant : 168 969,42 F).

- Marché passé avec la Société ORSA BETON pour la fourniture de bétons hydrauliques (montant : 350 000 F).

- Marché passé avec la Société SAR pour la fourniture de matériaux pour signalisation horizontale (montant : 200 000 F).

- Marché passé avec la Société PROSIGN pour la fourniture de matériaux pour signalisation horizontale (montant : 300 000 F).

- Marché passé avec la Société VSU pour la fourniture de matériel spécifique de signalisation lumineuse pour entretien, grosses réparations ou rénovation (montant : 350 000 F).

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à M. POUNOT, expert automobile, d'une somme de 3 537,92 F, à titre d'honoraires pour l'expertise de 19 véhicules.

V - Actions en justice - Défense des intérêts de la Ville

- Affaire MASSENA : requête déposée par M. MASSENA devant le Tribunal Administratif de Besançon, contestant la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement.

- Affaire MOISSON - MOREL : requête déposée par les Epoux MOISSON et MOREL devant le Tribunal Administratif de Besançon, tendant à l'annulation du permis de construire accordé aux Maisons STC.

- Affaire ALAOU : constitution de partie civile devant le Tribunal de Police afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la Ville lors de l'accident de circulation du 15 avril 1995.

- Affaire FAIVRE Carole (agent municipal) c/CAPOCCIA Fabrice - Violences : défense des intérêts de la Ville et de ses agents devant le Tribunal Correctionnel.

M. THIRODE : Il est question dans ce rapport, d'une affaire concernant un Bisontin qui conteste la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement. Cela prouve une chose, c'est qu'on doit être vigilant sur les conditions faites aux promoteurs ou aux particuliers lorsqu'ils construisent, sur l'obligation de prévoir des aires de stationnement. Comme il y a à Besançon des problèmes de stationnement, on pourrait peut-être affecter le produit de cette taxe à la construction de nouvelles aires de stationnement.

M. LE MAIRE : Vous parlez de l'affaire MASSENA. Il y a effectivement contestation car lorsqu'un permis est déposé, un certain nombre de places de stationnement doit être prévu, sinon on paie une redevance.

M. ANTONY : Pour tout programme de construction, on demande la réalisation de places de stationnement puisqu'on veut lutter contre les voitures ventouses au centre-ville, on veut piétonniser, il faut donc que ces voitures disparaissent des lieux publics. C'est vrai que c'est facile, quand on est promoteur, de construire et de laisser à la collectivité le soin de garer les voitures. Alors cette exigence est de 20 000 F par place de parking non réalisée, sachant que pour chaque logement on demande à peu près 1,25 place de parking. On considère que ce n'est pas suffisant et je pense que nous allons augmenter nos exigences de façon à fluidifier la circulation dans le centre-ville. On ne peut pas demander tout et son contraire. C'est une politique délibérée. Je voudrais tout de suite préciser que cette taxe va augmenter. Par le fait de la simple réactualisation, elle va passer prochainement à 24 000 F mais je suis déterminé pour ma part à demander une augmentation plus conséquente.

M. LE MAIRE : On verra par la suite.

M. THIRODE : Ce n'était pas l'objet de ma question. Pour moi, il s'agissait justement d'affecter le produit de ces taxes à la fonction qui lui était déjà destinée, c'est-à-dire la construction de nouveaux espaces de stationnement.

M. LE MAIRE : C'est effectivement ce qui doit être fait, c'est-à-dire que ces fonds recueillis dans ces occasions-là sont ensuite obligatoirement affectés à la réalisation de nouvelles places de stationnement à l'intérieur de la ville, et notamment du centre.

M. THIRODE : Je suis satisfait de la réponse.

M. RENOUD-GRAPPIN : Juste une petite précision, Monsieur le Maire. Nous aurions aimé savoir pourquoi la Ville avait effectué des travaux de renforcement d'un transformateur dans l'ancienne usine CLEAN-WAY pour la somme de 222 000 F alors que cette usine est désaffectée depuis le début de l'année et qu'elle a été revendue au mois de mai.

M. ANTONY : J'essaie de me remémorer l'histoire de CLEAN-WAY.

M. LE MAIRE : C'est une longue histoire !

M. ANTONY : Et à multiples épisodes ! Il est vrai que le bâtiment avait été inoccupé depuis un bon moment et qu'on cherchait une heureuse sortie de cette situation. On a donc trouvé un repreneur, une entreprise nouvelle qui s'est installée à Besançon. On a accepté de lui vendre au prix des domaines mais en bon état de fonctionnement. Or le transformateur n'était pas adapté aux exigences de l'industrie qui s'y installe et il n'était plus aux normes. L'industriel qui s'est installé dans ce bâtiment est M. BAZAILLE, c'est 15 emplois de plus, toujours bon à prendre.

M. LE MAIRE : C'est un peu pour faciliter l'installation de cette entreprise dans des locaux qui n'étaient pas destinés à l'industrie mais plutôt à du commercial puisque l'occupant précédent était MAGVET.

M. RENOUD-GRAPPIN : Il s'agit donc en fait d'une subvention d'aide indirecte pour le repreneur.

M. LE MAIRE : Indirectement, c'est cela !

La discussion est close.

Dont acte.